

Département du
Puy-de-Dôme

République Française

COMMUNE DE MONTPEYROUX

Séance du 30 mai 2024

Nombre de membres

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-quatre et le trente mai l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Christophe ROCHETTE, Maire.

Présents: 09

Sont présents: Muriel CAVAINAC CHASSAGNARD, Nadine CHARVAILLER, Eric DAMERON, Pierrette FONTANIVE, Philippe LAURENT, Jean-Louis MALLET, Christophe ROCHETTE, Damien TAUVERON, Eric TRAUCHESSEC

Votants: 10

Représentée: Sylvie SIMONINI par Christophe ROCHETTE

Secrétaire de séance: Jean-Louis MALLET

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 08 avril 2024

2024/020 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE POUR L'ACHAT D'UN TOTEM TOURISTIQUE A L'ENTREE DU VILLAGE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Montpeyroux a fait l'achat d'un totem de signalisation touristique, qui est installé à l'entrée du village et dont le coût s'élève à 5 147,00 € HT,

Le reste à charge pour la commune sur ce dossier est de l'intégralité du montant de cet achat.

Considérant que la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire » propose d'accompagner, via le fonds de concours et le bonus environnemental, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

Considérant que le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Montpeyroux se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 70 000€,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Montpeyroux pour obtenir le fonds de concours et le bonus environnemental de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire », à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, dans le cadre de l'achat du totem signalétique,

- **INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement de l'achat du matériel, dont le coût s'élève à 5 147,00€ HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande auprès des services de l'Agglo Pays d'Issoire et à signer tout document s'y rapportant.

2024/21 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Montpeyroux a fait réaliser un mur de soutènement, et dont le coût s'élève à 1 512,00€ HT,

Le reste à charge pour la commune sur ce dossier est de l'intégralité du montant de cet achat.

Considérant que la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire » propose d'accompagner, via le fonds de concours et le bonus environnemental, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

Considérant que le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Montpeyroux se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 70 000€,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Montpeyroux pour obtenir le fonds de concours et le bonus environnemental de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire », à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, dans le cadre de la réalisation du mur de soutènement,

- **INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement de l'achat du matériel, dont le coût s'élève à 1 512,00€ HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande auprès des services de l'Agglo Pays d'Issoire et à signer tout document s'y rapportant.

2024/22 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - FIN 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale à l'espace culturel (ménage, états des lieux...) et au service technique (espace verts, nettoyage des bâtiments communaux et des rues du village...), il convient de renouveler l'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois (*pour un accroissement saisonnier : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*), à compter du 1^{er} juillet 2024.

Cet agent assurera des fonctions de gestion des entrées et sorties de l'espace culturel et entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'année 2024.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2024/23 : SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES SIX COMMUNES POUR LE RECRUTEMENT D'UN GARDE CHAMPETRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de Neschers – Plauzat – Authezat – Coudes et Montpeyroux ont déjà eu pendant six mois un garde champêtre. Après son départ, il a été décidé d'avoir de nouveau recours à l'installation d'un garde champêtre sur l'ensemble du territoire de ces communes.

Il est précisé que la commune de Sauvagnat-Sainte-Marthe vient se rajouter au partenariat avec les cinq autres communes.

Pour simplifier les relations entre les communes et le garde champêtre, la commune de Plauzat engagera et portera l'ensemble des dépenses, comme le suivi de l'agent.

Il est indispensable de mettre en place une sécurisation pour garantir la commune porteuse par rapport aux autres communes associées à ce projet.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** la nouvelle commune membre,
- **d'approuver** la convention de partenariat
- **d'approuver** les conditions de gestion et de financement du projet exposées ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

2024/24 : SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 : LA GUINGUETTE DE MONTPEYROUX

L'association « La Guinguette de Montpeyroux » organise une manifestation par an à savoir la guinguette du 14 juillet.

Cette dernière a adressé à la mairie le 16 mai dernier, une demande de subvention communale pour l'année 2024.

En effet, leur bilan financier de 2023 laisse apparaître un solde positif de 119,82€. Une somme qui ne leur permet pas d'engager des dépenses avant la manifestation de 2024.

Il est donc demandé à l'assemblée, de délibérer sur un montant de subvention communale 2024, qui leur sera exceptionnellement versé avant la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** le montant de **trois cent euros** dans le cadre de la subvention communale 2024 à l'association "La Guinguette de Montpeyroux",
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser la somme sur le compte bancaire de l'association.

Questions diverses :

- Elaboration du planning des élections pour le dimanche 9 juin
- Choix et vote du columbarium repoussé, en attente d'informations complémentaires
- Demande d'une subvention pour le club de gymnastique : en attente des documents nécessaires
- Entretien (peinture) de la porte de l'Eglise : prochainement
- Eco-cup : achat de verres en plastiques, à pied, réutilisables, avec logo pour les cérémonies de la mairie uniquement (200 pièces à commander)
- Faire appel à un professionnel pour réparation électrique de l'horloge du porche et des cloches de l'Eglise
- Point sur les travaux : 20 places pour la future aire de stationnement des Camping-Cars, idée d'un four à pain dans la carrière, rencontre avec les deux restaurants pour coordonner les horaires d'ouverture.

La séance est ouverte à 19h02 et clôturée à 20h02.

Délibérations prises : de 2024/020 à 2024/024.